

Décision 2022/1

Adoption de la version actualisée des Directives pour la communication des données d'émission et les projections des émissions au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

L'Organe exécutif,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de directives pour la communication des données d'émission et les projections des émissions afin d'assurer la fiabilité des données sur les émissions, tant pour vérifier que les Parties s'acquittent de leurs obligations au titre des protocoles que pour les travaux scientifiques permettant de continuer à élaborer les stratégies de réduction relevant de la Convention,

Se référant aux Directives pour la communication des données d'émissions et les projections des émissions au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance approuvées par l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et le Groupe de travail des effets à leur huitième session commune (Genève, 12-16 septembre 2022),

1. *Adopte* les directives figurant dans le document [ECE/EB.AIR/GE.1/2022/20-ECE/EB.AIR/WG.1/2022/13](https://unece.org/documents/03002d/2022/02/eceebairwg1202213), telles qu'elles ont été modifiées au cours de la session, en vue de leur application en 2024 et les années suivantes ;
2. *Décide* que ces directives révisées et adoptées sont considérées comme faisant partie des directives applicables visées au paragraphe 2 de la décision 2022/2 de l'Organe exécutif¹ ;
3. *Encourage* les Parties à appliquer provisoirement les directives figurant dans l'annexe de la présente décision. _____

¹ Disponible à l'adresse <https://unece.org/decisions>.